

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22
Procurations : 6
Date de la convocation : 07/03/2016
Date d'affichage : 08/03/2016
Affichage du compte rendu : 15/03/2016

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2016

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO (Absent de 19h40 à 19h45 – Points 4 – 5 – 6) – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE - Roger DESVAUX – Christian TONTONI – Mireille TERNET – Sylvane LE GOLVAN - Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – David FOSSATI – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Halima HIM – Guillaume MICHY - René FELICI – Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient représenté(e)s : Mme - MM.

Anna WELSCHER par M. Laurent MARCHESIN

Christian ENGLER par Mme Mireille DJEBAR

Robert CIRE par Mme Françoise THON

Sophie McEWAN-VIALLOON par Mme Mireille TERNET

Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Sarah BOUMEDINE par Mme Viviane FATTORELLI

Etait absente : Mme Dallila RONDELLI

Secrétaire de séance : Mme Albertina DE ALMEIDA

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23/12/2015
2. REPRISE ET TRANSFERT DES RESULTATS DES COMPTES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE EMILE ZOLA D'AUDUN-LE-TICHE DANS LE COMPTE DE GESTION DE LA VILLE
3. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – PERCEPTEUR – EXERCICE 2015 – BUDGET DE LA VILLE – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ZAC DE L'ALZETTE
4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 (BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 (EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 (ZAC DE L'ALZETTE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016
8. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 7 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC DALKIA
9. TREMPLIN CHANTIERS – SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2016
10. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEE 2016
11. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEE 2016 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE EMILE ZOLA D'AUDUN-LE-TICHE
12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AMITER POUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DU HORLET – MISE EN SECURITE & RECONSTRUCTION
13. PERSONNEL CONTRACTUEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
14. INDEMNITES DU MAIRE
15. E.P.F.L. - ACQUISITION DU SITE DU CARREAU SAINT MICHEL
16. MOTION EN FAVEUR DU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE
17. SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS - ADHESION DE LA COMMUNE D'ENTRANGE (57)
18. SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS - RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2014

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les conseillers municipaux pour leur présence et passe ensuite à l'ordre du jour.

Mme Albertina DE ALMEIDA est désignée secrétaire de séance.

(1)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23/12/2015

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 23 décembre 2015.

Mme FATTORELLI demande que soit modifiée son intervention page 13 : « Au nom de la SAHLA, elle remercie M. LE MAIRE pour la transmission du document de la D.D.T., daté du 16 novembre 2015 ».

Elle l'a remercié en son nom personnel car elle ne fait pas partie de la SAHLA.

M. LE MAIRE précise que son intervention sera modifiée dans ce sens.

Puis, il le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le compte rendu du 23 décembre 2015.
-

(2)

**REPRISE ET TRANSFERT DES RESULTATS DES COMPTES
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE EMILE ZOLA
D'AUDUN LE TICHE DANS LE COMPTE DE GESTION DE LA VILLE**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle :

- L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 approuvant le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle qui prévoyait la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Emile Zola d'Audun le Tiche,
- La délibération de la Ville, du 23 mars 2012, émettant un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Emile Zola d'Audun le Tiche, à la date du 1^{er} janvier 2014,

- La délibération du Conseil Syndical, du 11 avril 2012, fixant la date de dissolution au 1^{er} janvier 2014,
- L'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-025 du 28 mai 2013 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Emile Zola d'Audun le Tiche,

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir l'actif et le passif en fonction de la quote-part contributive de chacune des communes membres

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** d'acter la dissolution, d'intégrer les résultats des comptes du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Emile Zola d'Audun-le-Tiche dans le budget de la ville et de les transférer dans les reports dudit budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – PERCEPTEUR
EXERCICE 2015 - BUDGET DE LA VILLE – SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE - ZAC DE L'ALZETTE**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

VU l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par le Receveur-Percepteur.

Les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le budget de la Ville, celui du service public d'eau potable et de la ZAC de l'Alzette.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** d'adopter les comptes de gestion du Receveur-Percepteur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice du Budget de la Ville, du service public d'eau potable et de la Z.A.C. de l'Alzette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015
(BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

**Après en avoir délibéré,
M. LE MAIRE quitte la séance,
Sous la présidence de M. René IACONE, premier adjoint
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif 2015 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------|-----------------------|
| <u>DEPENSES</u> | 2 734 776,70 € |
| <u>RECETTES</u> | 2 372 824,52 € |

Ce qui laisse apparaître un déficit d'investissement de **361 952,18 €**.

Compte tenu des reports de crédits en recettes et de dépenses d'investissement qui s'élèvent à :

| | |
|------------------------|---------------------|
| <u>DEPENSES</u> | 373 430,51 € |
| <u>RECETTES</u> | 537 364,17 € |

Ce qui laisse apparaître un excédent de **163 933,66 €**.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est déficitaire de **198 018,52 €**.

FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------|-----------------------|
| <u>DEPENSES</u> | 4 937 219,22 € |
| <u>RECETTES</u> | 6 027 215,04 € |

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement se solde par un excédent de **1 089 995,82 €**.

Le Conseil Municipal est à présent appelé à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015.

Considérant que les résultats du compte administratif pour l'exercice 2015 font ressortir un excédent de fonctionnement de **1 089 995,82 €**.

En raison du déficit d'investissement, il convient d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068, la somme de **198 018,52 €**.

Le résultat net de clôture de l'année 2015 s'élève à **891 977,30 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015
(EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

**Après en avoir délibéré,
M. LE MAIRE quitte la séance,
Sous la présidence de M. René IACONE, premier adjoint,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif 2015 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------|---------------------|
| <u>DEPENSES</u> | 116 069,00 € |
| <u>RECETTES</u> | 106 225,67 € |

Ce qui laisse apparaître un déficit d'investissement de **9 843,33 €**.

Compte tenu des reports de crédits en dépenses d'investissement qui s'élèvent à :

| | |
|------------------------|--------------------|
| <u>DEPENSES</u> | 12 916,22 € |
| <u>RECETTES</u> | /// |

Ce qui laisse apparaître un déficit des restes à réaliser de **12 916,22 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement est déficitaire de **22 759,55 €**.

FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------|---------------------|
| <u>DEPENSES</u> | 57 771,23 € |
| <u>RECETTES</u> | 430 724,15 € |

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement se solde par un excédent de **372 952,92 €**.

Le Conseil Municipal est à présent appelé à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015.

Considérant que les résultats du compte administratif pour l'exercice 2015 font ressortir un excédent de fonctionnement de **372 952,92 €**.

En raison du déficit d'investissement, il convient d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068, la somme de **22 759,55 €**.

Le résultat net de clôture de l'année 2015 s'élève à **350 193,37 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015
(ZAC DE L'ALZETTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,

M. LE MAIRE quitte la séance,

Sous la présidence de M. René IACONE, premier adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif 2015 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------|--------------------|
| <u>DEPENSES</u> | 34 169,97 € |
| <u>RECETTES</u> | 420,00 € |

Ce qui laisse apparaître un déficit d'investissement de **33 749,97 €**.

Compte tenu d'aucun report de crédits en dépenses d'investissement, le résultat de clôture de la section d'investissement est déficitaire de **33 749,97 €**.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES **223 191,64 €**

RECETTES **///**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement se solde par un déficit de **223 191,64 €**

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015. Considérant que les résultats du compte administratif pour l'exercice 2015 font ressortir un déficit de fonctionnement de **223 191,64 €** et d'un déficit d'investissement de **33 749,97 €**

Le résultat de clôture de l'année 2015 se solde par un déficit de **256 941,61 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2016 qui vient d'avoir lieu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 7 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC DALKIA

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle la délibération n° 15 du 7 juillet 2008 ainsi que les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 relatifs à l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Il précise que le marché, signé le 17/07/2008, et ses avenants de 1 à 6 au marché de conduite d'entretien courant avec garantie totale des installations thermiques de la Ville d'Audun-le-Tiche, sont modifiés par les dispositions du présent avenant.

Il convient donc de signer l'avenant n° 7 au marché d'exploitation des installations thermiques.

Les modifications prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et concernent le site n° 18 : la Maison de l'Enfance, actuellement géré en contrat CP qui est transformé en contrat MT à prix fixe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 au marché d'exploitation des installations thermiques.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**TREMLIN CHANTIERS – SIGNATURE DE LA
CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2016**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association TREMLIN CHANTIERS concernant la signature d'une convention partenariale année 2016 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la convention partenariale année 2016 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION
D'INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEE 2016**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

- VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux, et notamment l'article 4,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour l'année 2016,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Roger BALAJ, Receveur Municipal.
- Qu'en aucun cas, l'indemnité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au compte 011 « charges à caractère général » - article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION
D'INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEES 2016 –
SYNDICAT INTERCOMMUNAL**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle la délibération n° 13 du 23/03/2012 concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège Emile Zola d'Audun-le-Tiche. Afin de solder les écritures comptables, il convient de verser pour l'année 2016 l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux, et notamment l'article 4,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour l'année 2016,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Roger BALAJ, Receveur Municipal.
- Qu'en aucun cas, l'indemnité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au compte 011 « charges à caractère général » - article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AMITER
POUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DU HORLET – MISE
EN SECURITE ET RECONSTRUCTION**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en sécurité et reconstruire le mur de soutènement rue du Horlet.

Le montant des travaux s'élève à 396 440,16 € H.T. (soit 475 728,19 T.T.C.)

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif AMITER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif AMITER pour le Mur de soutènement rue du Horlet – Mise en sécurité & reconstruction.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

**PERSONNEL CONTRACTUEL – ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

CONSIDERANT que le contrat unique d'insertion de l'ASVP prend fin le 16 février 2016, il est nécessaire de créer un emploi de contractuel afin de le maintenir sur le poste.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 27 voix

(MM. PIOVANO - IACONE – DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – TONTONI – Mmes TERNET – LE GOLVAN - DE ALMEIDA – MM. JACQUIN – FOSSATI – Mme NEZI – M. NICLOUX – Mme HIM – MM. MICHY - FELICI – Mme FATTORELLI – M. BLASI-TOCCACCELI - Mme WELSCHER par M. MARCHESIN – M. ENGLER par Mme DJEBAR – M. CIRE par Mme THON - Mme McEWAN-VIALLO par Mme TERNET – M. SCHWENKE par M. FELICI – Mme BOUMEDINE par Mme FATTORELLI)

Et

1 Abstention (Mme DJEBAR)

DECIDE

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 14 mars 2016 au 13 mars 2017 inclus,

Cet agent assurera des fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

INDEMNITES DU MAIRE

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

L'article 3 de la loi n° 2015-366 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a modifié l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 (en vertu de l'article 18 de cette loi), cet article prévoit que, désormais, les maires perçoivent, par principe, une indemnité de fonction fixée à hauteur de ce qui constituait, jusque-là, un simple plafond. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Maire d'une commune de 3500 à 9999 habitants perçoit une indemnité de 55 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des indemnités versées devra être joint à cette délibération.

La nouvelle loi précise que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus.

A la demande du Maire, le Conseil Municipal peut décider de réduire l'indemnité par délibération,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

23 voix pour

(MM. PIOVANO - IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – TONTONI – Mmes TERNET – LE GOLVAN - DE ALMEIDA – MM. JACQUIN – FOSSATI – Mme NEZI – M. NICLOUX – Mme HIM – M. MICHY - Mme WELSCHER par M. MARCHESIN – M. ENGLER par Mme DJEBAR – M. CIRE par Mme THON - Mme McEWAN-VIALON par Mme TERNET)

Et

5 voix contre

(M. FELICI – Mme FATTORELLI – M. BLASI-TOCCACCELI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI – Mme BOUMEDINE représentée par Mme FATTORELLI)

- **FIXE** le taux des indemnités à 51 %,
- **DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**E.P.F.L. - ACQUISITION DU SITE
DU CARREAU SAINT MICHEL**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 11 du 14/12/2012 relative à la signature d'une convention foncière « Audun-le-Tiche – Carreau Saint Michel » n° FD7097 avec l'E.P.F.L.

La Commune souhaitait mener une opération d'aménagement permettant la création d'un nouveau lieu pour la tenue du marché hebdomadaire et de manifestations festives et culturelles sous chapiteau. Le reste du site sera transformé en espace paysager. Le Carreau de la Mine sera relié au quartier Cabucière devenu un pôle de services et d'équipements avec la nouvelle salle de sports et la Maison de la Petite Enfance.

Suivant l'article 4 de ladite convention concernant la détermination du prix de cession, il est stipulé que le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'E.P.F.L. qui, pour mémoire, prévoit qu'il sera égal au prix de revient actualisé, calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix d'achat des immeubles auxquels s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, éventuellement les frais de conservation du patrimoine et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux engagés par l'E.P.F.L.,
- Actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, décomptée par année, la première actualisation étant appliquée le 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'E.P.F.L., au taux de : 3 %.

Par courrier en date du 25/02/2016, l'E.P.F.L. informe que, conformément aux termes de la convention du 17/12/12, la Commune doit acquérir sur l'E.P.F.L. le site du Carreau Saint Michel au plus tard le 30 juin 2016, dès que les travaux actuellement menés seront achevés.

La cession du site interviendra moyennant le prix T.T.C. de 17 878,65 € dont TVA sur marge de 2 979,61 € et calculé selon les modalités de l'article 4 de la convention précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

23 voix pour

(MM. PIOVANO - IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – TONTONI – Mmes TERNET – LE GOLVAN -

DE ALMEIDA – MM. JACQUIN – FOSSATI – Mme NEZI – M. NICLOUX – Mme HIM – M. MICHY - Mme WELSCHER par M. MARCHESIN – M. ENGLER par Mme DJEBAR – M. CIRE par Mme THON - Mme McEWAN-VIALON par Mme TERNET)

Et

5 voix contre

(M. FELICI – Mme FATTORELLI – M. BLASI-TOCCACCELI – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI – Mme BOUMEDINE représentée par Mme FATTORELLI)

- **ACCEPTE** l'acquisition du site du Carreau Saint Michel sur l'E.P.F.L. au plus tard le 30 juin 2016, dès que les travaux actuellement menés seront achevés. La cession du site interviendra moyennant le prix T.T.C. de 17 878,65 € dont TVA sur marge de 2 979,61 € et calculé selon les modalités de l'article 4 de la convention.
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte à Me LEZER.
- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer l'acte à venir ainsi que tous les documents administratifs nécessaires à la liquidation de cette affaire.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

**MOTION EN FAVEUR DU REGIME
LOCAL D'ASSURANCE MALADIE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie pour l'avenir et un exemple de solidarité remarquable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **SOUHAITE** témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local via une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, par rapport au reste de la population salariée de France et, à cette fin, soutient l'alignement des prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi et

l'adoption d'un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif dans le reste de la France.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)
**SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS -
ADHESION DE LA COMMUNE D'ENTRANGE (57)**

Mme DE ALMEIDA présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'ENTRANGE (1 347 habitants) a demandé son adhésion au SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS.

Lors de sa séance du 10/12/2015, le Comité syndical a accepté cette demande.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune d'ENTRANGE au SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(18)
**SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS
RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2014**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de l'exercice 2014 transmis par le SIVU Fourrière du Joli Bois, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture de la décision prise depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/7-16

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- VU** la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de maintenance des équipements et installations de chauffage, installations ECS et climatiques, présentée par BET HUGUET, Ingénierie Fluides, sis à Nancy (54000), Immeuble Stanislas Plaza, 16/18 boulevard de la Mothe pour un montant de 5 328 € T.T.C.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de maintenance des équipements et installations de chauffage, installations ECS et climatiques,

DÉCIDE

- **DE CONFIER** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de maintenance des équipements et installations de chauffage, installations ECS et climatiques, à BET HUGUET, Ingénierie Fluides, sis à Nancy (54000), Immeuble Stanislas Plaza, 16/18 boulevard de la Mothe pour un montant de 5 328 € T.T.C.

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal
 - BET HUGUET Ingénierie Fluides.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. LE MAIRE donne lecture du courrier adressé par M. le Directeur Académique concernant l'attribution d'un poste ULIS-TFC (Troubles de la Fonction Cognitive) à l'école élémentaire J.J. Rousseau.

DIVERS

Intervention de M. FELICI concernant la transmission des comptes rendus des Bureaux Municipaux et l'affaire n° 140243 en instance au Tribunal relative à l'annulation de la vente du terrain dit « de l'Hôtel ».

Intervention de M. PARTHENAY avec la lecture d'un courrier de M. RICHERT, Président de la Grande Région concernant le Pôle Culturel.

Intervention de Mme FATTORELLI avec la lecture d'un communiqué de presse relatif au Budget 2016 Mairie et C.C.P.H.V.A.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.



Le Maire,

M. Lucien PIOVANO